BULLETIN INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C.-R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C.-R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C.-R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C.-R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires de l'Etat ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement, des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de. . . . . .

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature)

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse I. 928

Comité international

Présidence du Comité international de la Croix-Rouge

Monsieur Max Huber, président du Comité international de la Croix-Rouge depuis 1928, s'était démis de son mandat à la fin de l'année 1944, époque à laquelle il avait atteint l'âge de soixante-dix ans. M. Carl J. Burckhardt, nommé alors président du Comité international de la Croix-Rouge, avait assumé cette charge dès le 1er janvier 1945. Cependant, nommé peu après ministre de Suisse à Paris, il devint président « en congé » du Comité international et M. Max Huber voulut bien reprendre, à titre intérimaire, les fonctions présidentielles.

Deux ans s'étant écoulés depuis lors, M. Max Huber a manifesté le désir d'être relevé de ce mandat et le Comité international, réuni en séance plénière le 29 janvier 1947, n'a pu que déférer à ce vœu bien légitime, en exprimant sa profonde reconnaissance à M. Huber.

Dans la même séance, le Comité a nommé vice-présidents MM. Ernest Gloor et Martin Bodmer qui assumeront, pour l'année 1947, les fonctions de la présidence.

M. Edouard Chapuisat, jusqu'ici vice-président, avait décliné une nouvelle candidature.

Comité international

Reconnaissance de la Croix-Rouge libanaise

(Trois cent septante-septième circulaire aux Comités centraux)

GENÈVE, le 30 janvier 1947.

Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle, par le Comité international de la Croix-Rouge, de la Croix-Rouge libanaise.

Cette Société a été fondée par décret du Président de la République libanaise du 25 janvier 1946. C'est par lettre du 28 février 1946 que la Croix-Rouge libanaise demanda au Comité international son admission au sein de la Croix-Rouge internationale en lui communiquant ses statuts.

Le Liban a adhéré à la Convention de Genève comme Etat indépendant, le 19 mai 1946. La Croix-Rouge libanaise a été reconnue par le Gouvernement libanais comme auxiliaire du Service de santé militaire. Elle se voue, en temps de paix, notamment à préparer l'activité de guerre, à collaborer avec les Services de santé de l'armée, à soigner les malades, à former des infirmières, à lutter contre les épidémies, à organiser les secours en cas de calamités publiques. Elle a inscrit dans son programme du temps de guerre, outre l'aide à porter au Service de santé de l'armée, l'assistance aux prisonniers de guerre et les secours aux victimes de la guerre.

Son siège central est à Beyrouth.

La Croix-Rouge libanaise est dirigée par un Comité central. Sa présidente d'honneur est Madame Béchara El Khoury et sa présidente Mme la marquise de Freige.

Le Comité international de la Croix-Rouge est fort heureux d'être aujourd'hui en mesure de recevoir la nouvelle Société dans la grande famille de la Croix-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur fraternel accueil. Il formule ses vœux

sincères de prospérité pour l'avenir de la Croix-Rouge libanaise et pour le succès de son œuvre charitable.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

Ernest Gloor,
vice-président.

Tremblement de terre au Pérou

Le violent tremblement de terre qui s'est produit le 10 novembre 1946 dans les provinces « Libertad » et « Ancash » du Pérou du nord, à 13 000 pieds d'altitude, a eu des conséquences désastreuses et a plongé une grande partie de la population dans un affreux dénuement. Huit cents personnes ont été tuées, cinq cents blessées ; plus de trente mille personnes se sont trouvées sans abri.

Dès la nouvelle de la catastrophe, le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont tenu à manifester leur sympathie à la Croix-Rouge péruvienne et lui ont adressé le télégramme conjoint suivant [1] :

Accusons réception du câble du 14 novembre et exprimons à Croix-Rouge péruvienne sentiments profonde sympathie en raison des conséquences désastreuses tremblement terre stop après avoir consulté Monsieur Garcia Calderon Gouverneur Ligue représentant Croix-Rouge péruvienne nous adressons différentes sociétés sœurs en exposant la situation des sinistrés et besoins urgents pour qu'elles puissent apporter aide à Croix-Rouge péruvienne stop prière nous tenir au courant sur l'action de secours

Intercroixrouge Licross 676

D'autre part, les proportions du sinistre et ses conséquences dépassant les possibilités d'action de la Croix-Rouge péruvienne, en ce qui concerne les premiers secours à porter aux sinistrés, le Comité international et la Ligue ont fait connaître à un certain

[1] Traduction.

nombre de Sociétés nationales [1] la gravité de la situation et leur ont adressé l'appel télégraphique ci-après, afin qu'elles coopèrent dans la mesure de leurs moyens, à l'œuvre de secours entreprise par la Croix-Rouge péruvienne :

Venons recevoir câble Croix-Rouge péruvienne exposant tragique situation conséquence tremblement terre 10 novembre affectant populations Ancash Libertad et signalant besoins victimes soins chirurgicaux, logement, vivres, réparations maisons stop vous prions communiquer Croix-Rouge péruvienne secours pourrait lui envoyer votre Société et nous informer aide avez apportée.

Intercroixrouge Licross 692

Les Sociétés nationales qui ont été tenues au courant de la situation ne sont pas restées insensibles à la situation créée par cette catastrophe ; elles n'ont pas manqué, en cette triste circonstance, de manifester leur esprit d'entr'aide internationale en participant à l'action secourable de la Croix-Rouge péruvienne.

Tremblement de terre au Japon

Comme on le sait, un tremblement de terre d'une grande intensité s'est produit le 20 décembre 1946 au soir, au large des Iles japonaises de Hondo et de Sikok.

Il provoqua un raz de marée qui s'engouffra dans le chenal séparant ces deux îles et ravagea la côte méridionale de Hondo, les côtes du nord de Sikok et celles de la petite île d'Avadji située à l'entrée de la baie d'Osaka.

La région sinistrée avait une superficie de 160 km. de longueur sur 80 km. de large.

Le nombre des victimes, morts et blessés, fut important ; celui des personnes restées sans abri s'éleva à plus de 150.000.

Dès que l'annonce de ce douloureux événement parvint à Genève, le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge témoignèrent leur sympathie à la Croix-Rouge

---

[1] Le télégramme a été envoyé aux Croix-Rouges américaine, argentine, bolivienne, brésilienne, canadienne, colombienne, cubaine, chilienne, équatorienne, guatémaltèque, mexicaine, du Panama, paraguayenne, uruguayenne, vénézuélienne.

japonaise et lui firent savoir par le télégramme conjoint que nous reproduisons ci-après en traduction, qu'ils étaient prêts à demander aux Sociétés sœurs de manifester, une fois de plus, leur esprit de solidarité internationale :

Croix-Rouge japonaise, Tokio.

Profondément émus par la nouvelle des dévastations causées par le terrible tremblement de terre, nous déplorons le grand nombre des victimes et des personnes sans abri ; nous prions la Croix-Rouge japonaise d'agréer l'expression de notre profonde sympathie stop Voulez vous que nous adressions un appel de secours aux Sociétés de la Croix-Rouge ?

24.12.46 Intercroixrouge Licross 737

La Croix-Rouge japonaise a répondu par le télégramme suivant (traduction), daté du 3 janvier 1947.

Intercroixrouge, Genève.

La Croix-Rouge japonaise a été très sensible à votre message de sympathie et de condoléances. Nous prenons une part active avec le Commandement suprême des forces alliées et le Gouvernement japonais pour alléger les souffrances des personnes sans abri et pour leur aider à se relever. Les approvisionnements nécessaires peuvent être obtenus auprès des Autorités militaires. La Croix-Rouge et le Gouvernement estiment pouvoir faire face à la situation dans le moment actuel. Notre président, le prince Shimadzu, dirige sur place les activités de secours de la Croix-Rouge.

Japanese Red Cross 302

Publications

Pour compléter la liste des publications du Comité international de la Croix-Rouge parue en janvier 1945 [1] et son supplément [2] nous donnons ci-dessous une nomenclature des brochures éditées depuis lors (janvier 1946-janvier 1947).

PUBLICATIONS DU COMITÉ INTERNATIONAL

294. — Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport sur les travaux de la réunion de membres neutres des Commissions*

[1] *Revue internationale*, avril 1945, p. 319.
[2] *Ibid.* décembre 1945, pp. 969-971.

médicales mixtes, tenue à Genève les 27 et 28 septembre 1945. Série I, nº 1. — Genève, décembre 1945. In-8, 37 p. Fr. 1,—.
Extrait de la *Revue internationale* de décembre 1945.

295. — Comité international de la Croix-Rouge. *Documents sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des civils détenus dans les camps de concentration en Allemagne* (1939-1945). Série II, nº 1. — Genève, février 1946. In-8, 154 p. pl.
Publiés dans la *Revue internationale* de mars et avril 1946.
2e édition, juin 1946, 156 p. pl. Fr. 3,—.

296. — Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport sur la revision des comptes annuels au 31 décembre 1945*. Société fiduciaire romande OFOR S.A. — Genève, 25 février 1946. In-4, 43 p. Fr. 1,—.

297. — Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport relatif aux localités et zones sanitaires et de sécurité*. Série IV, nº 1. — Genève, mai 1946. In-8, 20 p. Fr. 0,50.
Extrait de la *Revue internationale* de mai 1946.

298. — Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport sur les travaux de la Sous-Commission constituée pour étudier la revision de l'Accord-type annexé à la Convention du 27 juillet 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre*. Série I, nº 2. — Genève, juin 1946. In-8, 35 p. Fr. 1,—.
Extrait de la *Revue internationale* de juin 1946.

299. — Comité international de la Croix-Rouge. *Documentation relative à l'Assistance aux Invalides de guerre*. Résultats de l'enquête entreprise par le Comité international de la Croix-Rouge. — Genève, juillet 1946. In-8, 111 p. Fr. 2,—.

300. — *Rapport sur la situation financière du Comité international de la Croix-Rouge*. — Genève, juillet 1946. In-4, 29 p.

301. — *Principles, Tasks and Problems of the Red Cross in International Law* by Max HUBER Acting and Honorary President of the International Committee of the Red Cross. — Geneva, International Committee of the Red Cross, 1946. In-8, 42 p. Fr. 1,—.
Traduction anglaise du nº 285.

302. — Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport résumé sur les travaux de la Conférence préliminaire des Sociétés*

nationales de la Croix-Rouge, Genève, 26 juillet-3 août 1946. — Genève, septembre 1946. In-8, 44 p. Fr. 1,—.
Extrait de la *Revue internationale* de septembre 1946.

303. — Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge en faveur des « partisans » tombés aux mains de l'ennemi.* Série IV, nº 2. — Genève, octobre 1946. In-8, 24 p. Fr. 0,50.
Extrait de la *Revue internationale* d'octobre 1946.

304. — Max HUBER, ancien président du Comité international de la Croix-Rouge. *Principes d'action et fondements de l'œuvre du Comité international de la Croix-Rouge* (1939-1946). — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1947. In-8, 40 p. Fr. 1,—.
Extrait de la *Revue internationale* de janvier 1947.

305. — Max HUBER, Ex Président del Comité internacional de la Cruz Roja. *Principios de acción y fundamentos de la obra del Comité internacional de la Cruz Roja* (1939-1946). — Ginebra, Comité internacional de la Cruz Roja, 1947. In-8, 40 p. Fr. 1,—.

306. — Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport sur les travaux de la Conférence préliminaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour l'étude des Conventions et de divers problèmes ayant trait à la Croix-Rouge.* Genève, 26 juillet-3 août 1946. Série I, nº 3. — Genève, janvier 1947. In-8, 154 p. Fr. 3,—.
Extrait de la *Revue internationale* de décembre 1946 et janvier 1947.

ADDENDA

126 *bis.* — Xe Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1931. *Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1912 à 1920.* — Genève, au siège du Comité international. In-8, 259 p. Fr. 3,50.

Il y a lieu de noter que nombre de brochures extraites de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* n'ont pas été mentionnées dans la liste parue en janvier 1945.

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION MIXTE DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

C. L. 53. — *La Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale.* Comité international de la Croix-Rouge-Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — Genève, juillet 1946. In-8, 24 p.

Comité international

C. L. 54. — *The Joint Relief Commission of the International Red Cross*. International Committee of the Red Cross-League of Red Cross Societies. — Geneva, July 1946. In-8, 24 p.

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Jean-S. PICTET. *La défense de la personne humaine dans le droit futur*. — Baden, 1947. In-8, 20 p.
Extrait de l'*Annuaire* « *La Suisse* », 1947, publié par la Nouvelle Société Helvétique.

Communiqué du Comité international de la Croix-Rouge

Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge

Genève, le 12 février 1947.

La cinquième Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge qui réunit les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge des deux Amériques et à laquelle la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge du Vénézuéla, selon la tradition, avaient aimablement convié le Comité international de la Croix-Rouge, siège depuis le 9 février à Caracas. Le 9 février, M. Georges Dunand, membre de la Direction centrale du Comité international, a présenté à cette réunion un rapport sur l'activité que le Comité a déployée et continue à déployer en faveur des victimes de la seconde guerre mondiale. Après la clôture de la Conférence panaméricaine, le représentant du Comité international rendra visite aux diverses Sociétés de la Croix-Rouge et aux Gouvernements de l'Amérique latine.

Liste des principaux articles consacrés au Comité international et à l'Agence centrale des prisonniers de guerre [1]

Octobre 1946

Don Alejandro Quijano — Un Viaje delicioso - Ginebra - El Comite Internacional de la Cruz Roja. (*La Cruz Roja Mexicana*, Mexico, octobre.)

---

[1] Cette liste contient l'indication des principaux articles que le Comité a reçus au cours des dernières semaines. Voir les listes publiées dans les livraisons antérieures.

Comité international

Novembre 1946

*** — The Human Touch (*Notes on Activities* - Australian Red Cross Society, Melbourne, novembre).

Décembre 1946

Dr Luis L. Boffi — Conferencia del Comite Internacional de la Cruz Roja. (*Tribuna Informativa*, Buenos-Aires, décembre.)

*** — Hace un año el « Henry Dunant » navegaba. (*Revista de la Cruz Roja Colombiana*, Bogotá, décembre.)

*** — Queda un camino abierto... Lisboa (*Revista de la Cruz Roja Colombiana*, Bogotá, décembre).

*** — Chronique de la Croix-Rouge. (*Journal suisse et du Moyen-Orient*, Alexandrie, décembre.)

Janvier 1947

*** — Soixante millions d'envois postaux. (*France Croix-Rouge*). Organe officiel de la Croix-Rouge française, Paris, janvier.)

*** — Le siège de la Croix-Rouge internationale. (*Le journal d'Egypte*, Alexandrie, 16 janvier.)

Ligue

Assistance juridique aux étrangers

(Communication conjointe aux présidents des Sociétés nationales de la Croix-Rouge)

Voir ci-dessus, p. 126.

Tremblement de terre au Pérou

Voir ci-dessus, p. 151.

Tremblement de terre au Japon

Voir ci-dessus, p. 152.

Prévention des accidents sur route [1]

Le président de l'Alliance internationale du tourisme a bien voulu faire parvenir au Bureau d'hygiène de la Ligue — qui

[1] Cf. Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *Service d'information pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge*, Genève, 1er février 1947.